

Avis du Comité Ecologique Ariégeois _ Enquête publique_ SRCO

L'association CEA tient à donner son avis sur ce projet de schéma régional des carrières d'Occitanie, compte-tenu des répercussions prévisibles de la réalisation du schéma sur l'environnement naturel et le cadre de vie des habitants, et se sachant bien légitime à le faire, selon plusieurs titres de l'article 2 de ses statuts : « Cette association a notamment pour buts :

4. de défendre un aménagement durable du territoire et un urbanisme économe, harmonieux et équilibré,

5. de lutter contre toute autre nuisance découlant du fonctionnement de notre société, notamment :

- les nuisances engendrées par les usines de traitement des déchets et les décharges d'ordures ;
- les nuisances engendrées par les pollutions chimiques, industrielles et agricoles (O.G.M, pesticides, etc) ;

- les nuisances engendrées par la pollution et l'aménagement des cours d'eau en Midi-Pyrénées.

(...) L'association œuvre dans ces buts sur le territoire du département de l'Ariège et sur les continuités écologiques dans les départements limitrophes de la région Occitanie. »

1. Un bilan des schémas départementaux dépourvu d'efficacité

Le bilan se contente de présenter les objectifs de chacun des Schémas Départementaux des Carrières sans tenir compte des résultats réellement obtenus.

Ainsi concernant l'Ariège, le plan reprend l'objectif du transport ferroviaire à 50% des matériaux exportés hors zone de proximité, alors que celui-ci atteint à peine 20% actuellement, et l'objectif de 10% des matériaux issus du recyclage alors que ce dernier est actuellement tout juste de 1%.

Il apparaît que le SRCO se base sur des chiffres ne correspondant pas à la réalité, pour les projeter sur les 12 prochaines années.

2. Une exploitation des ressources primaires prévue à la hausse en fonction de chiffres et de besoins contestables

En s'appuyant principalement sur les chiffres et des besoins fournis par la profession (UNICEM) le projet de schéma a fait ses prévisions en fonction de l'évolution démographique, des grands projets de travaux, de l'évolution de l'activité du BTP et de celle des modes de construction.

C'est ainsi qu'il prévoit :

- une consommation annuelle de matériaux de 42,36 Mt, en hausse de 3 Mt, soit plus de 8% par rapport à la consommation de l'année de base 2017.

- une consommation moyenne par habitant et par an de 7,3 t alors que la consommation moyenne métropolitaine annuelle est de 5,2 t par habitant et sans que ce volume puisse être remis en cause sur la durée du schéma.

- un taux de croissance de la population d'Occitanie de 0,73% quand la moyenne métropolitaine est prévue à 0,43%.

Le projet choisit principalement de fournir en granulats un programme de grands travaux en faveur du TGV avec 14 Mt, des autoroutes avec 6,6 Mt et du projet d'extension portuaire de Port La Nouvelle avec 4Mt.

S'il prévoit des modes de construction plus vertueux tels que le zéro artificialisation, l'évolution de la réglementation, le choix des matériaux...c'est sans aucune mesure de contrainte.

Il entérine la disparition des moratoires départementaux sur l'ouverture de nouvelles carrières.

3. Des transports de matériaux trop émetteurs de CO2

Les grands bassins de consommation étant déficitaires, le projet prévoit une augmentation des volumes extraits sur d'autres bassins ainsi que des flux importants de matériaux. Le département de l'Ariège, avec un besoin en matériaux de 0,95 Mt/an, serait amené à augmenter sa production d'origine alluvionnaire de 1,4 à 1,8 Mt/an, pour alimenter la région Toulousaine qui consomme 9,66Mt par an pour seulement 1,70 Mt produites.

De ce fait, la mesure 5.1 "Renforcer le principe de proximité pour l'approvisionnement en matériaux" (favoriser la zone de chalandise de 30 km) paraît totalement illusoire.

Le SRCO ne se soucie pas du fait que les carriers négligent leur obligation de transport par voie ferrée et ne chiffre aucune émission de CO2, considérant trop facilement comme mineur son impact sur le climat et les émissions de gaz à effet de serre.

4. Un manque flagrant d'ambition pour l'utilisation des ressources secondaires et l'enfouissement des déchets

Nous constatons que le choix a été fait de maintenir les quantités de ressources secondaires utilisées au niveau de 2017, ceci sans qu'évoluent les pratiques.

Pour faire correspondre le taux de valorisation aux injonctions de la loi Cadre Déchets, le schéma considère comme un mode de valorisation, l'enfouissement des déchets du BTP dans les nappes fluviales, en dépit des impacts qu'ils produisent sur celles-ci !

5. Absence de contraintes pour éviter de mettre à nu les nappes fluviales

En Ariège où cette question se pose de façon aigüe, la mesure 1.2.3 qui permettrait de « *privilégier l'ouverture de gravières dans des zones où l'utilisation optimale des surfaces exploitées peut ne pas mettre à découvert la nappe phréatique alluviale* » n'est pas contraignante... Or les carriers n'ont pas pour ambition de privilégier l'ouverture de carrières dans les gisements de hautes terrasses alluvionnaires, comme se contente de recommander le schéma.

6. Les secteurs à forts enjeux écologiques ne sont pas à l'abri des projets d'exploitation

Ainsi les (zones 2 et 3), espaces à sensibilité très forte (ZNIEFF, NATURA 2000, Parc national des Cévennes, Conservatoire du littoral, Espaces Naturels Sensibles, Réserves Biologiques, Propriétés des Conservatoires d'Espaces Naturels, Réserves Naturelles Régionales, Arrêtés de Protection de Géotope, Réservoirs et Corridors SRCE, ZICO...) peuvent faire l'objet de projet d'exploitation de gisement moyennant « *des précautions particulières* ».

Seules sont à l'abri des activités d'extraction et de leurs impacts environnementaux, les zones à enjeux de niveau 1, c'est-à-dire les espaces bénéficiant d'une protection juridique législative ou réglementaire interdisant l'exploitation.

7. Les mesures de protection de la biodiversité s'apparentent à des vœux pieux

Il en va ainsi des mesures de protection 3.2, 3.4, 3.5 : Inciter à l'étude de voies alternatives à l'extraction de granulats alluvionnaires et des disponibilités de substitution de ces matériaux, intégrer les carrières dans le paysage, préserver la biodiversité. En effet comment prendre au sérieux cette dernière mesure quand on sait que l'extraction fait courir un risque d'assèchement des terrains, un dépérissement de la flore environnante et que l'enfouissement du béton en nappe alluviale produit une pollution chimique de celle-ci.

Les enjeux liés à l'agriculture et la sylviculture "doivent être pris en compte" lors de projets d'extension de carrières existantes ou d'ouverture de nouvelles carrières. Mais l'expérience a montré en ce qui concerne l'agriculture, que l'attrait de la vente aux carriers, y compris de bonnes terres, pouvait primer sur les autres considérations ...

8. Un SRC dépensier de la ressource primaire, même au détriment des terres arables

Le schéma ne comporte pas les mesures de sobriété que les habitants sont en droit d'attendre, en matière d'économie des graves de grande qualité puisées dans les nappes dont l'usage devrait être réservé aux bandes de roulement routier et au béton de certains ouvrages, ou en matière de non-artificialisation des sols et des terres agricoles. A ce sujet, en Ariège, plus de 1000 hectares de bonnes terres, qui plus est, équipées aux frais de la collectivité, ont été autorisées à l'extraction.

9. Manque d'outils de suivi et d'évaluation du schéma

Inutile de chercher les indicateurs qui permettrait de suivre par exemple l'artificialisation des surfaces exploitées ou le cumul des kilomètres parcourus par les granulats transportés ou encore le total des émissions de CO2 produites par le transport des déchets du BTP à enfouir et celui des granulats vers les bassins où ils sont utilisés, car le schéma ne se préoccupe pas d'évaluer les conséquences des activités qu'il promeut sur l'environnement.

10. Des carrières de roches massives et des marbrières qui n'épargnent pas l'environnement

Le schéma ne cherche pas à remédier au fait qu'en dépit des impacts et des nuisances dues à l'extraction et au transport des matériaux exportés au loin, et malgré la nécessité de protéger la biodiversité et le cadre de vie de la population, carrières et marbrières se trouvent situées souvent dans des zones à fort enjeux environnementaux, ZNIEFF, Natura 2000, réserves, corridors écologiques et/ou à proximité de villages, générant à bon droit l'opposition des habitants.

Au final, Le CEA exprime à l'Enquête Publique son désaccord par un avis défavorable vis-à-vis d'un SRCO qui ne précise aucune économie de la ressource, décide des flux interbassins sans limiter ni les volumes extraits, ni les distances des transports de matériaux, en vue de grands travaux dont l'intérêt public à l'heure de la transition énergétique, reste entièrement à prouver.

L'association ne peut que constater que la nature et la localisation des grands projets retenus, avec l'augmentation des volumes d'extraction de granulats qu'ils entraîneraient et les transports qu'ils nécessiteraient, se retrouvent en contradiction avec la nécessité d'économiser une ressource primaire non-renouvelable et de respecter les contraintes environnementales dues au changement climatique en cours.

Ce faisant, le schéma ne cherche pas à limiter l'impact sur la biodiversité et le cadre de vie de la population, des activités d'extraction, d'enfouissement des déchets du BTP, de transport à destination de projets eux-mêmes impactants, à l'inverse des orientations que le Comité Ecologique Ariégeois souhaite voir adopter par le SRC telles que la prolongation des moratoires sur l'ouverture de nouvelles carrières, l'économie de la ressource primaire, l'interdiction de l'enfouissement des déchets du BTP dans les nappes alluviales, le respect des zones à enjeux environnementaux, l'accélération du recyclage et du transport ferroviaire, la redéfinition des projets consommateurs de granulats en faveur cette fois du bien public et en accord avec la transition énergétique.

Le Comité Ecologique Ariégeois, le 23 juillet 2023.
